



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 21-09-2023
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE FONT DE CHERVES
ET RUE MONTMARTRE

(AU DROIT DES TRAVAUX DE DEPOSE DU RESEAU ELECTRIQUE
SOUTERRAIN A LA RESIDENCE LA BOETIE
SITUÉE AU N°45 RUE FONT DE CHERVES)

DU 25 SEPTEMBRE 2023 AU 25 OCTOBRE 2023

PL/BM
APM 23/2142

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ETPM, représentée par Monsieur Julien COUTIERAS, sise au n°1 A rue des Grandes Bauches à 17100 SAINTES, en date du 6 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise ETPM (17100 SAINTES) sera autorisée à effectuer des travaux de dépose du réseau électrique souterrain à la résidence La Boétie située au n°45 rue Font de Cherves, sur quinze jours pendant la période du 25 septembre 2023 au 25 octobre 2023.

- l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité en ce qui concerne la circulation piétonne, en mettant en place des pré-signalisations de part et d'autre du lieu du chantier, afin de les inviter à emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : Afin de maintenir la circulation sur la rue Font de Cherves, lors de la réalisation des travaux, l'arrêt et le stationnement seront interdits des deux côtés de la voie de circulation, rue Font de Cherves, dans la partie comprise entre la rue Alsace-Lorraine et le n°45 rue Font de Cherves et la rue Montmartre / rue Henri Mériot, sur quinze jours pendant la période du 25 septembre 2023 au 25 octobre 2023.

- les usagers de la route seront déviés vers les emplacements de stationnement ainsi réservés sur la rue Font de Cherves, dans la partie comprise entre la rue Alsace-Lorraine et le n°45 rue Font de Cherves et la rue Montmartre / rue Henri Mériot, sur quinze jours pendant la période du 25 septembre 2023 au 25 octobre 2023.

ARTICLE 3 : La circulation sera donc perturbée sur la rue Font de Cherves, dans la partie comprise entre la rue Alsace-Lorraine et le n°45 rue Font de Cherves et la rue Montmartre / rue Henri Mériot, au droit des travaux, sur quinze jours pendant la période du 25 septembre 2023 au 25 octobre 2023.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de chantier, la circulation et le stationnement seront interdits rue Montmartre, sur une journée pendant la période du 25 septembre 2023 au 25 octobre 2023.

- Il sera impératif que l'exécution des travaux sur la rue Montmartre se réalise un LUNDI.

ARTICLE 5 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

MISE EN LIGNE LE 21-09-2023

ARTICLE 6 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations, et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 20 septembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 septembre 2023